



## VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Salle « Les Vire-Court » sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, William **CALVEZ**, Hervé **HERLEDAN**, Yvon **LE BIHAN**, Hervé **TALEC**, Rodolphe **LUSVEN**, Pascal **COSQUERIC**, Dylan **CALVEZ**, Bruno **PONCELET**, Philippe **LE JOLLEC**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, Mesdames Sandrine **BASSET**, Séverine **COSQUERIC**, Laurie **LE BOULAIRE**, Sophie **BERNARD**, Béatrice **NEDELEC**, Martine **ULLIAC**

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir Mesdames Ibtissem **LAFUGE**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Chantal **MARC** respectivement à Monsieur Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Madame Laurie **LE BOULAIRE**, Madame Séverine **COSQUERIC**

**ABSENTE** : Madame Patricia **DORE**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves **GUILLERMOU**

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 19  
DATE DE LA CONVOCATION : 15 DECEMBRE 2020  
DATE D'AFFICHAGE : 16 DECEMBRE 2020  
-----

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) ***Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Octobre 2020***
- 2) ***Décisions modificatives budgétaires n°2/2020***
- 3) ***Ouvertures de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2021***
- 4) ***Tarifs 2021 : cantine scolaire, Concessions au cimetière, participation aux frais de fonctionnement de la Salle « Les Vire-Court », du Restaurant scolaire***
- 5) ***Investissements 2021 : Plans de financement prévisionnels***
- 6) ***Les Rives de l'Odét : Remboursement diagnostics et/ou sondages a l'établissement public foncier de Bretagne***
- 7) ***Tableau des emplois 2021***
- 8) ***Convention EPAL : perspectives 2021***
- 9) ***Zéro Phyto 2021 : validation de la candidature au prix régional***
- 10) ***Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire***
- 11) ***Echanges sur les questions communautaires***
- 12) ***Questions diverses***

***Approbation du compte rendu de la séance du 29 octobre 2020 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs***

***Monsieur Bernard LE NOAC'H : « le compte rendu est parfait mais je m'interroge sur le déroulé ; Ne serait il pas plus logique de relater les débats avant de les mentions de vote ? »***

**DCM N° 55/2020**

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2/2020 – BUDGET VILLE SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

→ **Adopte** la décision modificative n°2/2020 du budget ville Section d'investissement telle que figurant dans le tableau ci-après :

Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>54 610.00 €</b>	<b>54 610.00 €</b>
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>		<b>50 610.00 €</b>
1321	Subvention Etat		50 000.00 €
1322	Subvention Région		610.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>19 610.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	9 610.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	4 000.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
2313	Constructions	35 000.00 €	

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 5 000 € a été allouée par la Région pour le City Stade*

*Monsieur Philippe LE JOLLEC s'étonne du montant, alors qu'un financement à hauteur de 50% avait été annoncé lors de la campagne électorale*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas 50% mais 30% qui avait été annoncés, mais les crédits Région / Fonds Européens ont tous été consommés assez rapidement.*

**DCM N° 56/2020**

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2/2020 RECTIFIEE SUITE ERREUR MATERIELLE  
BUDGET VILLE SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

→ **Adopte** la décision modificative n°2/2020 du budget ville Section de fonctionnement telle que figurant dans le tableau ci-après :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b>FUNCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>35 000.00 €</b>	
60628	Autres fournitures non stockées	9 000.00 €	
615221	Entretien des bâtiments	26 000.00 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>-9 000.00 €</b>	
6531	Indemnités	-9 000.00 €	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>17 000.00 €</b>	
739223	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	17 000.00 €	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-43 000.00 €</b>	

*Monsieur le Maire met l'accent sur le coût « Covid » et surtout la désinfection des locaux qui représente pour 2020 environ 40 000 €.*

**DCM N° 57/2020**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales - l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent l'autorisation devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget Ville
- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits d'investissement suivantes

Chap/Art	Libellés	Budget 2020	Ouvertures crédits avt vote BP 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>719 700.60 €</b>	<b>175 900.00 €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>118 114.83 €</b>	<b>4 100.00 €</b>
202	Frais études plan local d'urbanisme	16 680.00 €	4 100.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>101 434.83 €</b>	<b>24 800.00 €</b>
2111	Terrains nus	8 500.00 €	2 000.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 560.00 €	3 800.00 €
2188	Autres immobilisations	77 374.83 €	19 000.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>618 265.77 €</b>	<b>147 000.00 €</b>
2312	Terrains	46 200.00 €	5 000.00 €
2313	Constructions	258 209.86 €	64 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	117 755.44 €	29 000.00 €
238	Avances et acomptes versés sur comm immo	196 100.47 €	49 000.00 €

- **PRECISE** que cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021.

**DCM N° 58/2020**  
**OBJET : TARIFS 2021 - CANTINE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2020,  
Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de maintenir les tarifs 2020 et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

→**DECIDE** de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

<b>Cantine Scolaire</b>		
(réf. à courrier Préfecture du 03.07.2006) : <b>libre</b>		
	<b>2021</b>	<b>2021 majoré*</b>
- 1 ou 2 enfant(s)	<b>3.55 €</b>	<b>4.55 €</b>
- 3 <sup>ème</sup> enfant	<b>3.05 €</b>	<b>3.65 €</b>
- adulte	<b>8.35 €</b>	
- Agent communal	<b>5.00 €</b>	

\*Tarif majoré (+25%) applicable en cas de non inscription sur la fiche de présence mensuelle ou en cas de retour après la date limite

**DCM N° 59/2020**

**OBJET : TARIFS 2021 – CIMETIERE - COLOMBARIUM**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de maintenir les tarifs 2020,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

→**DECIDE** de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

<b>Concessions au cimetière</b>	<b>2021</b>
- concession 15 ans - 2m <sup>2</sup> (simple)	<b>126 €</b>
- concession 15 ans - 5 m <sup>2</sup> (double)	<b>282 €</b>
- concession 30 ans - 2 m <sup>2</sup> (simple)	<b>252 €</b>
- Concession 30 ans - 5 m <sup>2</sup> (double)	<b>594 €</b>
- utilisation provisoire du caveau communal (2 mois maximum)	<b>2,45 €/jour</b>

<b>Columbarium et mini tombe</b>	
<b>Columbarium</b>	
- concession de 15 ans	<b>399 €</b>
- concession de 30 ans	<b>795 €</b>
<b>mini tombe</b>	
- concession de 15 ans	<b>264 €</b>
- concession de 30 ans	<b>528 €</b>

**DCM N° 60/2020**

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021 – SALLE MULTIFONCTION VIRE-COURT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2020,  
Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de maintenir les tarifs 2020,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**DECIDE** de fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :  
comme suit:

		Association de la commune	avec office	Particulier de la commune	avec office	Association hors commune	avec office
<b>Salle 100 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	25.00 €	135.00 €	60.00 €	220.00 €	80.00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	25.00 €	245.00 €	85.00 €	450.00 €	100.00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	50.00 €	380.00 €	100.00 €	600.00 €	150.00 €

<b>Salle 200 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	25.00 €	200.00 €	60.00 €	300.00 €	80.00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	25.00 €	350.00 €	85.00 €	500.00 €	100.00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	50.00 €	450.00 €	100.00 €	700.00 €	150.00 €

<b>Salle 300 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	25.00 €	300.00 €	60.00 €	400.00 €	80.00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	25.00 €	400.00 €	85.00 €	600.00 €	100.00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	50.00 €	550.00 €	100.00 €	850.00 €	150.00 €

Montant de la caution : 1 000 euros

Nettoyage : 25 euros/heure/agent

Agent communal : réduction une fois par an et par agent de 50% sur la première location

**DCM N° 61/2020**

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021 – RESTAURANT MUNICIPAL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
 Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2020,  
 Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de maintenir les tarifs 2020,  
 Après en avoir délibéré,

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS*

*DECIDE* de fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	<b>Salle seule</b>		
	Soirée du lundi au vendredi en <b>période scolaire</b> (de 18h à 1h du matin)	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en <b>vacances scolaires</b> (de 9h à 1h du matin)	Samedi <b>et</b> dimanche
Association de la commune	<b>Gratuite</b>	<b>Gratuite</b>	<b>Gratuite</b>
Association Hors commune	<b>205 €</b>	<b>400 €</b>	<b>570 €</b>
Particulier de la commune	<b>135 €</b>	<b>245 €</b>	<b>380 €</b>

Agent communal : réduction une fois par an et par agent de 50% sur la première location.

la cuisine à titre exceptionnel et sous condition

	<b>Cuisine (y compris plonge)</b>		
	Soirée du lundi au vendredi en <b>période scolaire</b> (de 18h à 1h du matin)	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en <b>vacances scolaires</b> (de 9h à 1h du matin)	Samedi <b>et</b> dimanche
Association de la commune	<b>65 €</b>	<b>105 €</b>	<b>165 €</b>

	<b>Plonge</b>		
	Soirée du lundi au vendredi en <b>période scolaire</b> (de 18h à 1h du matin)	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en <b>vacances scolaires</b> (de 9h à 1h du matin)	Samedi <b>et</b> dimanche
Association de la commune	<b>25 €</b>	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>
Association Hors commune	<b>90 €</b>	<b>90 €</b>	<b>110 €</b>
Particulier de la commune	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	<b>95 €</b>

La caution est fixée à 1 000 €

**DCM N° 62/2020**

**OBJET : TARIFS 2021 – GOUTER GARDERIE PERISCOLAIRE EPAL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la garderie périscolaire est transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à EPAL,  
Considérant qu'il convient de fixer le tarif du goûter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui sera facturé à EPAL mensuellement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

\* **DECIDE** de fixer le tarif du goûter de la garderie périscolaire qui sera facturé mensuellement à EPAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 0.60 € par enfant et par jour.

\* **PRECISE** que la facturation sera établie selon un état de fréquentation mensuel transmis par EPAL.

**DCM N° 63/2020**

**OBJET : HOTEL RESTAURANT « LES RIVES DE L'ODET » : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Dans le cadre d'un bien en état d'abandon manifeste, la Commune de Gouesnac'h envisage d'acquérir un bien qui est délabré et dangereux.

Le bâtiment serait démoli au bénéfice d'un programme de logements qui répondrait à la demande.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Dépenses :**

✓ Acquisition		150 000 €
✓ Frais acte		15 000 €
✓ Maître d'œuvre		8 000 €
✓ Etudes diverses		4 000 €
✓ Diagnostics		10 000 €
✓ Démolition		700 000 €
		-----
		887 000 € HT

**Subventions :**

✓ D E T R	40%	354 800 €
✓ Plan de relance	40%	354 800 €
✓ Autofinancement	20 %	177 400 €

Vu l'avis favorable des commissions des finances et travaux en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- ✓ *Approuve le projet « acquisition/démolition » de l'Hôtel des Rives de l'Odét*
- ✓ *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et du Plan de relance*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

**DCM N° 64/2020**

**OBJET : EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du programme d'urbanisation de la Commune, il est envisagé d'entreprendre des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le quartier de Hent Menez Land Gras.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Dépenses :**

✓ Travaux 59 943.80 € HT

**Subventions :**

✓ D E T R 20% 12 000 €

✓ Autofinancement 80 % 47 943.80 €

Vu l'avis favorable des commissions des finances et travaux en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- ✓ *Approuve le projet d'extension des réseaux d'eaux pluviales*
- ✓ *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

*Monsieur Bernard LE NOAC'H espère que le débit d'eau ne sera pas trop important, il y a un petit dénivelé qui pourrait faire craindre des inondations*

*Monsieur Hervé HERLEDAN précise qu'un bassin de rétention est prévu, c'est une entreprise spécialisée qui a fait une étude pour éviter que le surplus ne vienne grever le réseau existant.*

*Monsieur le Maire précise qu'une étude de toutes les zones humides est envisagée avec le Sivalodet.*

**DCM N° 65/2020**

**OBJET : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ODET : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Gouesnac'h envisage

- de remplacer dans les écoles des verrières par des vélux dans le cadre d'une rénovation énergétique,
- de remplacer dans le restaurant scolaire les radiateurs devenus énergivores,
- de doter le groupe scolaire de matériel informatique compatibles avec les nouvelles méthodes d'enseignement (tableau interactif)

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Dépenses :**

✓ Travaux de bâtiment		66 725 €
✓ informatique		6 942 €
		-----
		73 667 € HT

**Subventions :**

✓ D E T R	50%	36 830 €
✓ D S I L	30%	22 100 €
✓ Autofinancement	20 %	14 737 €

Vu l'avis favorable des commissions des finances et travaux en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- ✓ *Approuve le projet de rénovation du groupe scolaire de l'Odet*
- ✓ *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et de la*

**DSIL**

- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

**DCM N° 66/2020**

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE SALLE MULTISPORTS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Gouesnac'h envisage d'aménager une salle multisports en réhabilitant le complexe sportif de Kérincuff.

En complément du nouveau city stade, il pourrait y être pratiqué des sports en salle.

Des modules de sport de ballons, de filet, de sport au sol pourraient être mis à disposition des écoles, du centre de loisirs, de l'espace jeunes, des assistantes maternelles et des citoyens.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Dépenses :**

✓ Etudes / Diagnostics		40 000 €
✓ Maîtrise d'œuvre		65 000 €
✓ Travaux		660 000 €
✓ Toiture annexe		27 925 €
✓ Equipements		40 000 €
		-----
		827 925 € HT

**Subventions :**

✓ DETR	30%	248 375 €
✓ Plan de relance	20 %	165 585 €
✓ DSIL	30%	248 375 €
✓ Autofinancement	20 %	165 590 €

Vu l'avis favorable des commissions des finances et travaux en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- ✓ *Approuve le projet d'aménagement d'une salle multisports*
- ✓ *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR, du plan de relance et de la DSIL*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

*Monsieur Patrick MALAVIALE souhaite savoir de quelle nature seraient les travaux*

*Monsieur le Maire répond qu'un premier diagnostic avait été fait et le bâtiment devait être fermé au public, un second diagnostic a été effectué, il en ressort que la structure est assez bonne, il s'agirait d'une réhabilitation à vocation sportive pour les scolaires et les loisirs en préservant le cachet du bâtiment.*

**DCM N° 67/2020**

**OBJET : MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENT DE VOIES DOUCES : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Gousnac'h envisage :

- des travaux de sécurisation pour la circulation des piétons Avenue des Sports,
- des travaux d'aménagement de voies douces Avenue de Kérincuff

**Dépenses :**

✓ Travaux terrassement	308 286 €
✓ Travaux signalisation	64 853 €
	-----
	373 139 € HT

**Subventions :**

✓ DETR	40%	149 255 €
✓ Plan de relance	40 %	149 255 €
✓ Autofinancement	20 %	74 629 €

Vu l'avis favorable des commissions des finances et travaux en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- ✓ *Approuve le projet de sécurisation et d'aménagement de voies douces*
- ✓ *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et du plan de relance*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

*Monsieur Patrick MALAVIALE fait remarquer que la chaussée sur Hent Ar Moor n'est pas très large et qu'il pourrait être difficile de faire des aménagements*

*Monsieur Hervé HERLEDAN précise qu'il a été fait appel à un cabinet d'études qui maîtrise les préconisations et qu'il y aura une concertation avec les riverains*

*Monsieur Bernard LE NOAC'H demande si la prise en charge de ces travaux ne relève pas de la CCPF*

*Monsieur le Maire répond qu'ils souhaitent que les travaux avancent et soient réalisés dans un court délai*

**DCM N° 68/2020**

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE PRAIRIE DE LOISIRS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Gouesnac'h envisage d'aménager une prairie de loisirs, l'aménagement respectera la nature de la prairie en conservant la pente mais aussi en mettant en valeur et accompagnant le cheminement de l'eau.

Les pourtours de la prairie seront aménagés dans l'esprit d'un parc, ce qui permettra l'installation d'un parcours sportif dans les bois.

Des vues vers les zones humides seront dégagées au maximum.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Dépenses :**

➤ Travaux		89 300 €
➤ Equipements		30 000 €
		-----
		119 300 € HT

**Subventions :**

➤ DETR	40 %	47 720 €
➤ D.S.I.L	40 %	47 720 €
➤ Autofinancement	20 %	23 860 €

Vu l'avis favorable des commissions des finances et travaux en date du 15 décembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
A 21 POUR – I CONTRE*

- ✓ *Approuve le projet d'aménagement d'une prairie de loisirs*
- ✓ *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et de la*

*DSIL*

- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

*Monsieur Bernard LE NOAC'H ne comprend pas pourquoi la majorité ne souhaite pas suivre la ligne directrice des deux mandats précédents concernant l'implantation du terrain de sport derrière la Salle Multifonctions*

*Monsieur le Maire répond que le terrain de sport a suffisamment changé de place au fil des mandats et que désormais il restera à Kerincuff*

*Madame Martine ULLIAC demande si les jardins familiaux pourraient être intégrés dans le projet voire dans le bois*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

**DCM N° 69/2020**

**OBJET : RIVES DE L'ODET : REMBOURSEMENT DIAGNOSTICS ET/OU SONDAGES A L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Gouesnac'h a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'accompagner dans le cadre de la déconstruction de l'ancien hôtel/restaurant « Aux Rives de l'Odet », cadastré section AA n°542 et 544, situé 10 Place de l'Odet à Gouesnac'h.

A ce titre et à ses frais l'EPF Bretagne a sollicité le bureau d'études GINGER-BURGÉAP afin de pouvoir déterminer, en première approche, un coût de déconstruction et de réhabilitation des sols en cas de pollution avant même de penser acquisition. Suite à une visite de site le 22 juillet 2020, il en est ressorti un rapport de phase n°1 intitulé " Etude historique, documentaire et de vulnérabilité (INFOS) - Estimation des coûts de déconstruction ". Cependant, en l'absence de diagnostics préalables précis, ce rapport fait état d'aléas susceptibles d'affecter sensiblement les estimations de la déconstruction ou du curage et de la réhabilitation des sols en fonction respectivement :

- de l'éventuelle présence d'amiante non détectée visuellement jusqu'à ce jour ;
- de l'éventuelle présence de pollutions qui s'avèreraient incompatibles avec un usage autre que l'usage actuel du site.

En effet, l'état général dégradé du bâtiment et ses annexes contraignent la collectivité à y envisager :

- des diagnostics amiante, plomb et états parasitaires dits diagnostics "avant travaux" (montant prévisionnel compris entre 8 000 € HT et 10 000 € HT) ainsi qu'une étude de structures vis-à-vis du risque d'effondrement préalablement aux diagnostics précités et afin de sécuriser également les futurs travaux de démolition (montant prévisionnel compris entre 2 000 € HT et 4 000 € HT).
- une première campagne de sondages de sols au titre de la recherche de pollutions éventuelles (montant prévisionnel compris entre 7 000 € HT et 9 000 € HT) sachant que ces investigations peuvent revêtir un caractère itératif en cas de découverte de pollution non circonscrite.

Ces missions diligentées par l'EPF Bretagne (sous réserve de l'accord préalable du propriétaire), en dehors de convention opérationnelle impliquent un engagement de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager à rembourser à l'EPF Bretagne les frais de diagnostics (sondages et analyses en laboratoires) inhérents à ces missions à mener par lui, si toutefois une convention opérationnelle n'était pas signée avec l'EPF Bretagne pour le projet de reconversion du site dans un délai d'un an maximum suivant la présente délibération.

La rédaction, par le bureau d'études GINGER-BURGEAP, du rapport d'interprétation des résultats des investigations précitées et d'évaluation des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols en deuxième approche restera quant à elle à la charge de l'EPF Bretagne.

Entendu le rapport de Madame Sandrine BASSET, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

✓ *Approuve le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb) afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de déconstruction et/ou réhabilitation des sols ;*

✓ *S'engage, dans le cas où la commune de Gouesnac'h ne signerait pas avec l'EPF Bretagne une convention opérationnelle sur le secteur de l'ancien hôtel/restaurant « Aux Rives de l'Odet » dans un délai d'un an maximum à compter de la présente délibération, à rembourser ce dernier de toutes les dépenses qu'il aurait engagées pour la réalisation de ces diagnostics "avant travaux" et/ou sondages de sols.*

**DCM N° 70/2020**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2021**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°61/2016 du 16 décembre 2016 portant mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de créer des emplois,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A 18 POUR – 3 ABSTENTIONS – 1 CONTRE**

Et

\* Décide de créer **un emploi de Directeur pôle enfance, jeunesse, associations, administration générale, ressources humaines et financières** à temps complet aux services administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; grade mini : rédacteur principal – grade maxi : attaché principal.

\* Décide de créer **un emploi de Directeur pôle aménagement, urbanisme, services techniques** à temps complet aux services administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; grade mini : rédacteur principal – grade maxi : attaché principal.

\* Décide de créer **un emploi d'Agent chargé des salles municipales** à temps complet aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; grade mini : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – grade maxi : agent de maîtrise principal.

\* Décide de créer **un emploi de Responsable du service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation** à temps complet au service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; grade mini : agent de maîtrise – grade maxi : agent de catégorie B (Animateur, rédacteur).

\* Décide de créer *un emploi d'animateur jeunesse* à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> au service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; grade mini : animateur – grade maxi : animateur Ppal 1<sup>ère</sup> classe.

\* Décide de créer *un emploi d'animateur* à temps complet au service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; grade mini/maxi : animateur

\* Décide de créer *un emploi d'animateur* à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> au service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; grade mini/maxi : animateur

\* Décide de créer *un emploi d'animateur* à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> au service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; grade mini/maxi : animateur

- \* modifie le tableau des emplois tel que présenté en annexe:



COMMUNE DE GOUESNAC'H

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services Administratifs	Directeur général <sup>①</sup> des services	Rédacteur	Attaché Principal	1	0	TC
	Directeur pôle enfance, jeunesse, associations, administration générale, ressources humaines et financières	Rédacteur Ppal	Attaché Principal	0	1	TC
	Directeur pôle aménagement, urbanisme, services techniques	Rédacteur Ppal	Attaché Principal	0	1	TC
	Assistant du responsable administratif	Rédacteur Ppal	Attaché	1	0	TC
	Agent chargé de l'urbanisme/social/élections	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC
	Agent chargé de l'Etat Civil, accueil, social, élections, cimetière	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise Principal	0	1	TC
	Agent chargé des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	TC
	Agent chargé des salles municipales	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise Principal	0	1	TC
Service Enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation	Responsable du service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation	Agent de maîtrise	Agent de catégorie B (animateur, rédacteur)	1	1	TC
	Cuisinier	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de Maîtrise Ppal	1	0	TC
	Jeunesse	Animateur	Animateur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	21/35°
	ATSEM	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	TC
	Agents chargés de la surveillance de la cantine, des garderies scolaires, ALSH et de l'entretien des locaux scolaires	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe Animateur	Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe Animateur	4	3	3 : TC 1 : 20/35° 1 : TC 1 : 28/35° 1 : 31/35°
	Agents chargés de l'entretien des locaux scolaires	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	18/35 <sup>ème</sup>

① poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 27/2014 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de signer une convention d'objectifs avec l'association EPAL pour l'organisation de l'ALSH, de l'espace jeunes et des temps périscolaires.

Cette convention qui définit les principes d'organisation, les engagements des deux parties, les modalités financières, arrive à terme le 31 décembre 2021,

Dans un souci d'harmonisation des tarifs et notamment des tranches de facturation, de coordination des services, il est proposé d'engager une négociation avec EPAL pour le devenir de la convention,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**- Autorise Monsieur le Maire à engager une négociation avec EPAL pour le devenir de la convention d'objectifs.**

*Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé une municipalisation des services avec le même personnel*

*Monsieur Patrick MALAVIALE souhaite savoir s'il y a une obligation de garder le personnel d'EPAL*

*Monsieur le Maire répond que le personnel est compétent et qu'il faut préserver le facteur humain.*

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Régional de Bretagne accompagne depuis le début des années 2000 les politiques de réduction de l'usage des pesticides, que ce soit au niveau des communes ou des particuliers. Localement, la Région s'est appuyée sur la structure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour promouvoir des changements de pratiques, via la « Charte d'entretien des espaces des collectivités ». Cette charte de bonne conduite définit 5 niveaux d'engagement, du simple respect de la réglementation, au niveau le plus ambitieux, correspondant à un arrêt complet de l'utilisation des pesticides.

Parce que la protection de la ressource en eau est un enjeu local majeur, et parce que les pesticides sont susceptibles d'entraîner des impacts conséquents pour l'environnement et la santé, la Commune s'est engagée dans une gestion alternative de l'espace public pour supprimer l'emploi des produits phytosanitaires.

Pour récompenser les collectivités engagées dans une démarche sans pesticides, le Conseil Régional de Bretagne dessert chaque année le prix « Zéro-phyto ». Pour bénéficier de ce prix, la collectivité s'engage à maintenir des pratiques ambitieuses correspondant au niveau 5 de la charte, c'est-à-dire « à n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir (voirie, cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service ». En cas de non-respect de ce niveau 5 de la charte, la collectivité devra informer la structure porteuse du SAGE Sud Cornouaille (CCA) de cette nouvelle situation.

Entendu le rapport de Monsieur Hervé HERLEDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- *Valide la candidature de la collectivité au prix Régional « Zéro phyto »*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet*

*Monsieur Bernard LE NOAC'H demande qu'en sera-t-il de l'entretien du terrain de foot  
Monsieur Hervé HERLEDAN répond qu'il sera entretenu avec des moyens mécaniques*

**DCM N°73/2020**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Objet : Rénovation énergétique des bâtiments communaux : iDEnvironnement**

**Décision du Maire N°7/2020**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Vu les différents devis proposés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40/2020 du 11 septembre 2020 approuvant le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux et son plan de financement,

Vu le devis proposé par iDEnvironnement – ZA de Pen Mané – 8 Rue Yves Le Prieur – 56520 – GUIDEL pour la fourniture de chaudières biomasse à granulés de bois pour certains bâtiments communaux de la Commune de Gouesnac'h,

**DECIDE**

**Article 1 :** de confier la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux (Ecole maternelle, Mairie, Espace Fred Savary) à iDEnvironnement – ZA de Pen Mané – 8 Rue Yves Le Prieur – 56520 – GUIDEL, en changeant chaudières en place par des chaudières biomasse à granulés de bois pour un montant total HT de 69 225.87 € et de signer les devis correspondants.

**Echanges sur les questions communautaires**

Le dernier conseil communautaire était essentiellement consacré aux décisions modificatives.

Augmentation des tarifs concernant les déchets : Monsieur le Maire s'y est opposé ; il pense que ce n'est pas le bon moment vu la conjoncture actuelle, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 5 ans, ce n'est pas la bonne année pour une augmentation.

Gouesnac'h attend beaucoup de la réunion qui doit se tenir le 6 janvier prochain avec les services de la CCPF, il sera question notamment des chemins, de l'assainissement et de l'éclairage public.

Ouverture des commerces le dimanche : 15 abstentions, les dits commerces étaient surtout concentrés sur Pleuven.

## *Questions diverses*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une réserve citoyenne qui pourra venir en aide aux personnes âgées, en situation de handicap, vulnérables pour éviter l'isolement, aider pour les courses, assurer la sécurité aux abords des écoles et remercie les personnes qui se sont portées volontaires.

### *Réponses aux questions posées lors du conseil municipal du 29 octobre 2020 :*

Monsieur Philippe LE JOLLEC sera convié aux réunions de la commission « Enfance, Jeunesse, Scolaire, Vie Associative, Sports, Loisirs & Culture » mais il devra s'accorder avec Madame Martine ULLIAC pour prendre part aux décisions.

Concernant le portrait du Président dans la Salle du Conseil Municipal : c'est une tradition mais pas une obligation.

La mise en ligne des procès verbaux des conseils municipaux de 2008 à 2013 est en cours mais il faut scanner tous les documents donc cela peut prendre un peu de temps.

Concernant les bidons encore présents sur l'Odette, les démarches ont été engagées.

Ar Guily : Monsieur Hervé HERLEDAN fait un compte rendu sur la rencontre des riverains sur place qui s'est tenue le 19 décembre 2020

Il y avait environ 40 personnes de présentes, il a été question de la sécurité sur la RD d'une manière générale.

Les travaux ne seront pas suivis d'effet. Monsieur Patrick MALAVIALE reprend l'historique du projet et précise qu'il est contre l'abandon de celui-ci.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35*